

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrondissement de Soissons
Canton de Soissons 1

N° 2026-016

PORTANT SUR

MAIRIE
DE
POMMIERS
02200

**CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**
Rue de la Vallée

Tél. : 03 23 73 00 96
@ : mairie.de.pommiers02@orange.fr

CRESCENDO MEDIA FILMS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code la Route et notamment ses articles R44, R53-2 et R225,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1- huitième partie – signalisation routière).

Vu la demande formulée le 19 mars 2026 par Madame Emilie PALATS MORAULT, régisseuse générale de CRESCENDO MEDIA FILMS ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement **du Tournage « Meurtres à Soissons » Mercredi 8 avril 2026 de 11 h 30 à 1 H 30, 12 rue de la Vallée à Pommiers, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits rue de la Vallée à Pommiers, du n° 2 au n° 15 pour les besoins de mise en scène.

La circulation sera bloquée entre la rue Jean Caudron et la ruelle Saint Martin entre 14 h 00 et 18 h 00.

Article 2 : Les véhicules techniques (et cantine) seront autorisés à stationner sur l'aire se situant aux abords de l'Aisne, après le carrefour ruelle Saint Martin et rue de la Vallée.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : L'autorité territoriale, M. le Commandant de la Gendarmerie de Soissons, sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A POMMIERS, le 20 mars 2026

Le Maire
Anthony GRANDO

